



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 26 septembre 2018

PROCÈS VERBAL

En l'an 2018, le mercredi 26 septembre à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 19 septembre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 54 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
→ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Giansanti Nathalie, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Ducrot Pierre, Vaucelle Bernadette, Enon Anne-Sophie, Jallais Michel, Lantier Pierre, Vivier Jacques, Petit Christiane.
→ ANGLIERS	Girard René
→ ARCAY	Noé Alain
→ AULNAY	Guignard Jacky
→ BASSES	Vivion Monique
→ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
→ BERTHEGON	Cottier Bernadette
→ BEUXES	Fleuriau Marylène
→ BOURNAND	Lorain Marcel, Fradin Alain
→ CEAX EN LOUDUN	Lusse Michel
→ CHALAIS	Jamain Bernard
→ CRAON	Métais Bernard
→ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
→ DERCE	Bruneau Christophe
→ GLENOUZE	Denize Jacques
→ GUESNES	Pichereau Françoise
→ LA CHAUSSEE	Rutault Bernard
→ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
→ LA ROCHE RIGAULT	Garault James
→ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne
→ MARTAIZE	Cussonneau Joseph
→ MAULAY	
→ MAZEUIL	François Patrice
→ MESSEME	Maillard Maryvonne
→ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
→ MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
→ MORTON	
→ MOUTERRE SILLY	
→ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
→ POUANCAY	Chauvin Pierre
→ POUANT	Proust Jacques
→ PRINCAY	Mignon Frédéric
→ RANTON	Brault Pascal
→ RASLAY	Servain Michel
→ ROIFFE	
→ SAINT CLAIR	Berger Nicole
→ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Guitton Christian
→ SAINT LAON	
→ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Hauté Dominique
→ SAIRES	Servant Bernard
→ SAIX	
→ SAMMARCOLLES	Archambault William
→ TERNAY	Marteau Hugues
→ VERRUE	Leboucher Roland
→ VEZIERES	

Etaient également présents :

Madame Françoise DÉRISSON, maire-délégué de Frontenay-sur-Dive,

Monsieur Dominique CHALLOT, Trésorier,

Madame Isabelle PIOLET, conseillère communautaire suppléante d'Arçay,

Monsieur Alain RIGAUD, conseiller communautaire suppléant d'Angliers,

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 5

- Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire des Trois-Moutiers, a donné pouvoir à Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire des Trois-Moutiers.
- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Jacques VIVIER, conseiller communautaire de Loudun.
- Angéline THIBAUT, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Michel JALLAIS, conseiller communautaire de Loudun.
- Didier BAILLERGEAU, conseiller communautaire de Roiffé, a donné pouvoir à Edouard RENAUD, conseiller communautaire de Moncontour.
- Jean-Claude AUBINEAU, conseiller communautaire de Morton, a donné pouvoir à Michel SERVAIN, conseiller communautaire de Raslay.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H00.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme Secrétaire de Séance M. Bernard JAMAIN, conseiller communautaire de Chalais.

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 4 JUILLET 2018

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Désignation d'un conseiller communautaire au sein du Comité Technique Paritaire
- Désignation d'un conseiller communautaire au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- Désignation d'un conseiller communautaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Désignation d'un conseiller communautaire au sein de la Mission Locale Nord Vienne (MLNV)
- Désignation d'un conseiller communautaire au sein du Groupe Hospitalier Nord Vienne (GHNV)
- Désignation d'un conseiller communautaire au sein de l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine
- Désignation d'un représentant titulaire au sein de la Commission Territoriale d'Énergie (CTE) mise en place par le syndicat Énergies Vienne
- Désignation d'un représentant au sein du lycée professionnel Marc Godrie
- Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thouet
- Organisation des commissions : **point retiré de l'ordre du jour**
- Schéma de Cohérence Territoriale – Définition et arrêt du périmètre
- Évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI – Communication au Conseil de Communauté du rapport de la CLECT
- Convention entre l'État et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2018
- Demande de subvention Région Nouvelle-Aquitaine – Animation ingénierie
- Présentation du rapport d'activités 2017

2. FINANCES

- Décisions modificatives
- Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du centre aquatique intercommunal n° 1/2016
- Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) N° 2/2016

3. ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, ESPACES VERTS ET HABITAT

- GEMAPI THOUET – Méthodologie et modalités de financements de l'animation et de la réalisation d'une étude juridique et financière pour l'organisation d'une structure unique sur le bassin du Thouet

4. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- Écoles – convention de partenariat « Écoles numériques innovantes et ruralité »
- Réseau des bibliothèques du Loudunais – Portage du Prix Renaudot des Benjamins et de la Fête du Livre Jeunesse
- Réseau des bibliothèques du Loudunais – Élaboration d'un contrat territoire-lecture (CTL)
- Coopération décentralisée – mise à disposition d'un jeune burkinabé en service civique

5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Convention avec Éco-Mobilier
- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2019

6. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Marque territoriale Pays Loudunais – Contrat de licence de marque partagée

7. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

- Plan de formation mutualisé
- Création de postes
- Suppressions de postes
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Jean-de-Sauves – Laurence BIRONNEAU
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes – Aline MILLET
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes – Françoise MALÉCOT
- Autorisation de signer des avenants aux conventions de mise à disposition avec l'Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL)
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec la Ville de Loudun – Virgil RAYNAUD
- Principe de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal
- Modalités d'élection de la commission de délégation de service public
- Élection de la commission de délégation de service public

8. TOURISME, CULTURE

- Attribution de subventions au titre des fonds propres de la Communauté de communes du Pays Loudunais – 2^{ème} session de l'année 2018
- Tarification produits boutique – Office de Tourisme du Pays Loudunais
- Tarif d'adhésion des prestataires à l'Office de Tourisme du Pays Loudunais – Année 2019

9. RAPPEL DES DÉCISIONS

ORDRE DU JOUR VALIDÉ PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE LE 18 SEPTEMBRE 2018

Avant d'ouvrir la séance du conseil de communauté, un hommage a été fait en mémoire de M. Hubert BAUFUMÉ.

INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présentée par Joël DAZAS

M. Dominique HAUTÉ est installé en qualité de conseiller communautaire titulaire de Saint-Léger-de-Montbrillais suite à la démission de M. René RAGOT, auparavant conseiller communautaire titulaire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Pour information, M. Bernard JAMAIN, conseiller communautaire suppléant de Chalais, siège au Conseil de communauté dans l'attente de l'élection communale.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentée par Joël DAZAS

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

VU la délibération n° 2015-4-18 du 10 juin 2015 désignant les conseillers communautaires suivants au sein du Comité Technique Paritaire :

Titulaires :

- ✓ Joël DAZAS
- ✓ Édouard RENAUD
- ✓ Martine PICARD

Suppléants :

- ✓ Hubert BAUFUMÉ
- ✓ Marie-Jeanne BELLAMY
- ✓ André KLING

CONSIDÉRANT que M. Hubert BAUFUMÉ était membre suppléant du Comité Technique Paritaire et que suite à son décès il convient de le remplacer,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et désigne M. Christian MOREAU en tant que membre suppléant.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

VU la délibération n° 2014-7-24 du 26 novembre 2014 désignant les conseillers communautaires suivants au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :

Titulaires :

- ✓ Martine PICARD
- ✓ Édouard RENAUD
- ✓ Hubert BAUFUMÉ

Suppléants :

- ✓ Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
- ✓ Christian MOREAU
- ✓ Bruno LEFEBVRE

CONSIDÉRANT que M. Hubert BAUFUMÉ était membre titulaire du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et que suite à son décès il convient de le remplacer,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et désigne M. André KLING en tant que membre titulaire.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU la délibération n° 2015-5-1 du 1^{er} juillet 2015 désignant la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

La Commission d'Appel d'Offres se compose ainsi :

- Président :
 - o Joël Dazas, conseiller communautaire de Loudun
- 5 titulaires :
 - o Edouard Renaud, conseiller communautaire de Moncontour
 - o André Kling, conseiller communautaire de Loudun
 - o Bernard Sonnevillle-Coupé, conseiller communautaire des Trois-Moutiers
 - o Hubert Baufumé, conseiller communautaire de Chalais
 - o René Girard, conseiller communautaire d'Angliers
- 5 suppléants :
 - o Christian Moreau, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves
 - o Bruno Lefebvre, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive
 - o Marie-Jeanne Bellamy, conseillère communautaire des Trois-Moutiers
 - o Jean Robert, conseiller communautaire de Beuxes
 - o Jacques Varennes, conseiller communautaire de Mouterre-Silly

CONSIDÉRANT que M. Hubert BAUFUMÉ était membre titulaire de la CAO et que suite à son décès il convient de le remplacer,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et désigne M. Christian MOREAU en tant que membre titulaire et Mme Martine PICARD en tant que membre suppléant.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE NORD VIENNE (MLNV)

VU la délibération n° 2015-4-16 du 10 juin 2015 désignant les conseillers communautaires suivants au sein de la Mission Locale Nord Vienne :

- ✓ Joël DAZAS
- ✓ Hubert BAUFUMÉ

CONSIDÉRANT que M. Hubert BAUFUMÉ était membre titulaire au sein de la Mission Locale Nord Vienne et que suite à son décès il convient de le remplacer,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et désigne Mme Martine PICARD en remplacement de M. Hubert BAUFUMÉ.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE (GHNV)

VU la délibération n° 2015-4-17 du 10 juin 2015 désignant M. Hubert BAUFUMÉ comme représentant de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour siéger au sein du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Vienne,

CONSIDÉRANT que M. Hubert BAUFUMÉ était membre titulaire du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Vienne et que suite à son décès il convient de le remplacer,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et désigne M. Bruno LEFEBVRE en remplacement de M. Hubert BAUFUMÉ.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE

VU la délibération n° 2014-5-5 du 1^{er} juillet 2014 désignant M. Hubert BAUFUMÉ comme représentant de la Communauté de communes du Pays Loudunais au conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT que M. Hubert BAUFUMÉ était membre titulaire du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine et que suite à son décès il convient de le remplacer,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et désigne M. Édouard RENAUD en remplacement de M. Hubert BAUFUMÉ.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION TERRITORIALE D'ÉNERGIE (CTE) MISE EN PLACE PAR LE SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE

VU la délibération n° 2017-5-5 du 5 juillet 2017 désignant M. Hubert BAUFUMÉ comme représentant titulaire de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie du syndicat Énergies Vienne et M. Christian MOREAU comme représentant suppléant,

CONSIDÉRANT que M. Hubert BAUFUMÉ était membre titulaire de la Commission Territoriale d'Énergie du syndicat Énergies Vienne et que suite à son décès il convient de le remplacer,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et désigne M. Édouard RENAUD en remplacement de M. Hubert BAUFUMÉ.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU LYCÉE PROFESSIONNEL MARC GODRIE

VU la délibération n° 2015-2-1 du 8 avril 2015 désignant M. Hubert BAUFUMÉ comme représentant de la Communauté de communes du Pays Loudunais au conseil d'administration du lycée professionnel Marc Godrie,

CONSIDÉRANT que M. Hubert BAUFUMÉ était membre titulaire du conseil d'administration du lycée professionnel Marc Godrie et que suite à son décès il convient de le remplacer,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et désigne M. André KLING en remplacement de M. Hubert BAUFUMÉ.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE THOUET

VU la délibération n° 2017-6-8 du 27 septembre 2017 désignant M. Hubert BAUFUMÉ comme représentant de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour siéger au titre de l'Association Départementale des Maires et Élus de la Vienne à la CLE du SAGE Thouet,

CONSIDÉRANT que M. Hubert BAUFUMÉ était membre titulaire de l'Association Départementale des Maires et Élus de la Vienne à la CLE du SAGE Thouet et que suite à son décès il convient de le remplacer,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et désigne M. Édouard RENAUD en remplacement de M. Hubert BAUFUMÉ.

ORGANISATION DES COMMISSIONS

M. Hubert BAUFUMÉ était vice-président en charge de la commission collecte et traitement des déchets. Suite à son décès, il est proposé une réorganisation des commissions,

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur ce dossier.

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera proposé lors d'une prochaine assemblée délibérante.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – DÉFINITION ET ARRÊT DU PÉRIMÈTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-1 à L.143-9,

VU l'arrêté n°2017-SPC-109 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais et lui conférant la compétence obligatoire « Schéma de cohérence territoriale (SCOT) »,

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un SCOT constitue, pour le territoire communautaire, l'opportunité de mener une démarche concertée de construction d'un projet territorial et de mettre en place un outil de maîtrise des grandes dynamiques d'aménagement du territoire à l'œuvre dans le périmètre défini. Cette démarche intègre également les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que toutes les collectivités territoriales limitrophes au territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont déjà engagées dans un Schéma de cohérence territoriale (SCOT),

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'établir un projet de périmètre de SCOT correspondant au périmètre du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais constitué des 45 communes suivantes : Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Berrie, Berthegon, Beuxes, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Chalais, La Chaussée, Craon, Curçay-sur-Dive, Dercé, Glénouze, La Grimaudière, Guesnes, Loudun, Martaisé, Maulay, Mazeuil, Messemé, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Morton, Mouterre-Silly, Nueil-sous-Faye, Pouant, Pouançay, Prinçay, Ranton, Raslay, La Roche-Rigault, Roiffé, Saint-Clair, Saint-Jean-de-Sauves, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saires, Saix, Sammarçolles, Ternay, Les Trois-Moutiers, Verrue, Vézières,

CONSIDÉRANT que pour approuver le périmètre du SCOT du Pays Loudunais les communes doivent délibérer à la majorité qualifiée : soit des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit de la moitié au moins des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ou à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que le Président de la Communauté de communes devra communiquer la délibération à l'autorité administrative compétente de l'État afin qu'elle arrête le périmètre du SCOT après avoir vérifié que la délimitation du territoire ainsi projetée permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement, et après avoir recueilli l'avis du Département de la Vienne,

Il est proposé au Conseil de communauté de se prononcer sur le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité le périmètre du SCOT,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à communiquer la délibération aux services de l'État pour qu'il arrête le périmètre du SCOT du Pays Loudunais,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives au dossier.

ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI – COMMUNICATION AU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU RAPPORT DE LA CLECT

VU la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par le conseil communautaire du 13 octobre 2016, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) exerce la compétence « Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'elle assume donc depuis cette date les dépenses jusqu'ici supportées par les communes au titre de cette compétence,

CONSIDÉRANT que la CCPL a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, les charges associées à cette compétence doivent faire l'objet d'une évaluation précise, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018 annexé proposant une évaluation des charges transférées pour la compétence GEMAPI comme suit :

Montant des charges transférées suite au transfert de la compétence GEMAPI			
Commune	Total après CLECT du 12 septembre 2018		
Angliers	7 022	Maulay	1 690
Arçay	5 728	Mazeuil	4 158
Aulnay	552	Messemé	982
Basses	1 738	Moncontour	16 895
Berrie	0	Mouterre-Silly	4 381
Berthegeon	1 920	Monts-sur-Guesnes	4 613
Beuxes	3 773	Morton	2 029
Bournand	4 479	Nueil-sous-Faye	1 369
Ceaux-en-Loudun	1 478	Pouançay	0
Chalais	3 535	Pouant	1 053
Craon	2 886	Prinçay	1 517
Curçay-sur-Dive	0	Ranton	0
Dercé	1 148	Raslay	752
Glénouze	667	Roiffé	3 868
Guesnes	3 062	Saint-Clair	2 056
La Chaussée	901	Saint-Jean-de-Sauves	13 865
La Grimaudière	6 289	Saint Laon	2 359
La Roche-Rigault	5 504	Saint-Léger-de-Montbrillais	2 132
Les Trois-Moutiers	6 361	Saires	2 733
Loudun	6 547	Saix	1 673
Martaizé	4 487	Sammarçolles	3 173
		Ternay	0
		Verrue	4 033
		Vézières	3 565
		Total	146 973

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris acte à l'unanimité de ce rapport de CLECT.

CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR L'ANNÉE 2018

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2016-5-1 du 28 septembre 2016 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et transférant la compétence Aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de communes,

VU la convention définissant les modalités de versement de l'aide financière proposée par l'État, dénommée « Aide au logement temporaire 2 » prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles L851-2, L851-5, L851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « La Roche Plumeau » à Loudun,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention relative à l'aide financière de l'État pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2018.

DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE – ANIMATION INGÉNIERIE

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat de cohésion et de dynamisation qui en découlera constituera l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communauté de communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondants aux priorités régionales. Il déterminera l'engagement des différentes parties et en définira les modalités de mise en œuvre et de suivi.

À ce titre, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite solliciter une aide financière sur l'ingénierie auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'accompagner la démarche de contractualisation.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles :

Nature des dépenses	TOTAL	%
Coût Agent 0,25 ETP	12 500 €	100
Coût Total	12 500 €	100

Financements prévisionnels :

Nature des financements	TOTAL	%
État		
Région Nouvelle-Aquitaine	6 250 €	50
Département		
Europe		
Autres financements publics		
Total financements publics	6 250 €	50
Privés (préciser)		
Autofinancement CCPL	6 250 €	50
Coût Total	12 500 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité le plan de financement de l'ingénierie ;
- ✓ autorise la Communauté de communes à solliciter une demande d'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'ingénierie à hauteur de 6 250 euros ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°99-586 du 12 juillet 1999, art. 40 Journal Officiel du 13 juillet 1999) prévoit que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, (...), au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Pour information, les comptes administratifs 2017 ne sont pas transmis mais consultables à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ adresser le rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes du Pays Loudunais au maire de chaque commune membre, ce rapport devant faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,
- ✓ signer toute pièce relative à ce dossier.

Présentée par Édouard RENAUD

DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL - DM n° 3/2018

Virements de crédits et nouvelles inscriptions budgétaires

DEPENSESRECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 : Dotations Fonds Divers

10222 FCTVA	0,00	10 000,00
-------------	------	-----------

Opération 20199 : Administration & divers

2051 Concessions droits similaires	5 000,00	0,00
2151 Réseau de voirie	-50 500,00	0,00
2184 Mobilier	1 500,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	20 000,00	0,00

Opération 211099 : Maternelles (général)

2183 Matériel de bureau & informatique	66 000,00	0,00
1318 Subvention Education Nationale	0,00	32 000,00

Opération 812199 : Ordures ménagères

21318 Autres bâtiments publics	1 100,00	0,00
2183 Matériel de bureau & informatique	900,00	0,00
2182 Matériel de transport	-2 000,00	0,00

42 000,00

42 000,00

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DM n° 3/2018

Virements de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSESRECETTES**Opération 901199 : ZA Diverses communes**

2118 Autres terrains	-200,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	200,00	0,00

Opération 953010 : Maison de Pays

2138 Autres constructions	-2 200,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	2 200,00	0,00

0,00

0,00

Virements de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSESRECETTES**Chapitre 21 : immobilisations corporelles**

2183	Matériel de bureau & informatique	-3 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	0,00
		0,00	0,00

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL N° 1/2016

VU la délibération n° 2014-5-20 du 1^{er} juillet 2014 portant validation de l'implantation du futur centre aquatique intercommunal dans la ville de Loudun et du dimensionnement de celui-ci,

VU la délibération n° 2015-7-55 du 17 décembre 2015 portant adoption du préprogramme du futur centre aquatique intercommunal,

VU la délibération n° 2016-3-2 du 27 avril 2016 portant adoption du programme du futur centre aquatique intercommunal,

VU les délibérations n° 2016-2-5 du 16/03/2016 et n° 2017-4-24 du 10/05/2017 concernant l'autorisation de programme n° 1/2016 et les crédits de paiement pour la construction du centre aquatique intercommunal,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de l'opération de construction du centre aquatique intercommunal s'élève à 8 500 000 € HT soit 10 200 000 € TTC,

VU la délibération n° 2018-5-17 validant le plan de financement à hauteur de 9 126 700 € HT soit 10 952 040 € TTC,

CONSIDÉRANT la validation du planning des travaux et les ordres de service de commencement de l'opération en date du 18 juin 2018,

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais de l'opération n° 413199 « Centre Aquatique intercommunal » comme suit :

N° A.P.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
		Montant TTC	CP antérieurs réalisations au 31/12/2017	2018	2019	2020
1 / 2016	Construction Centre Aquatique	10 952 040 €	506 442.63 €	3 561 600 €	5 883 997.37 €	1 000 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de modifier cette autorisation de programme et crédits de paiement, tels qu'indiqués ci-dessus.

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDTAN) N°2/2016

VU la délibération n° 2015-7-5 du 17 décembre 2015 autorisant à signer la convention de financement des opérations programmées dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique entre le Conseil Départemental de la Vienne et la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU les délibérations n° 2016-2-6 du 16 mars 2016 et n° 2017-4-25 du 10 mai 2017 concernant l'autorisation de programme n° 2/2016 et les crédits de paiement pour le SDTAN,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de la participation de la Communauté de communes au financement de l'opération s'élève à 1 150 000 € TTC,

VU la délibération n° 2017-7-15 du 26 octobre 2017, portant le montant de la convention de financement à 1 044 746 € TTC,

VU la délibération n° 2018-1-24 du 17 janvier 2018, autorisant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la réalisation de deux opérations de montée en débit, sur le territoire des communes de La Chaussée et de La Roche-Rigault pour le compte de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de ces deux opérations de montée en débit s'élève à 267 000 € TTC,

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais, inscrit au chapitre 204 « Subventions d'Équipements versées »,

Il est proposé de modifier cette autorisation de programme et crédits de paiement comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement				
		Montant TTC	Crédits antérieurs Réalisation au 31/12/17	2018	2019	2020	2021
2 / 2016	Participation au SDTAN	1 311 746 €	35 587 €	500 000 €	500 000 €	138 080 €	138 079 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de modifier cette autorisation de programme et crédits de paiement, tels qu'indiqués ci-dessus.

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE LOUDUN N° 1/2018

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une maison de santé pluridisciplinaire dans la ville de Loudun répondant aux objectifs suivants :

- Maintenir des professionnels déjà installés ;
- Installer de nouveaux professionnels ;
- Garantir un accès aux soins pour la population ;
- Assurer une offre de soin coordonnée à l'échelle du territoire ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

VU la décision n°2716 qui précise les termes de la convention passée avec le groupement HEMIS AMO /CRP Consulting avec l'objectif de mener une étude de définition et de faisabilité d'un projet de maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Loudun,

VU la délibération n° 2017-3-2 du 22 mars 2017 et les délibérations n° 2017-4-3, 2017-4-4, 2017-4-5, 2017-4-6, 2017-4-7 du 10 mai 2017 et n° 2017-5-16 du 05 juillet 2017 validant le plan de financement de la maison de santé pluridisciplinaire de Loudun,

VU la délibération n° 2018-4-24 du 31 mai 2018, fixant le montant de l'acquisition du cabinet médical situé 2 rue des Meures à Loudun,

Il est proposé d'ouvrir à compter de l'exercice budgétaire 2018, une autorisation de programme et de crédits de paiement en section d'investissement à l'article 2138 – Opération n° 511019 : « Maison de Santé de Loudun » au budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

N° A.E.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
		Montant TTC	2018	2019	2020
1 / 2018	Maison de Santé Loudun	1 400 000 €	620 000 €	680 000 €	100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'ouvrir cette autorisation de programme, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiements, tels qu'indiqués ci-dessus.

3 – ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, ESPACES VERTS ET HABITAT

Présentée par Bruno LEFEBVRE

GEMAPI THOUET – MÉTHODOLOGIE ET MODALITÉS DE FINANCEMENTS DE L'ANIMATION ET DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UNE STRUCTURE UNIQUE SUR LE BASSIN DU THOUET

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) issue de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est attribuée, à compter du 1^{er} janvier 2018, de plein droit aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-fp).

Cette compétence comprend les missions suivantes :

- 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Les EPCI-fp peuvent exercer en propre cette compétence ou la confier tout ou en partie à un syndicat par délégation ou transfert.

Le bassin versant du Thouet est couvert par 9 EPCI-fp que sont :

- La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- L'Agglomération du Choletais
- La Communauté de communes du Pays Loudunais
- La Communauté de communes du Haut Poitou
- La Communauté de communes du Thouarsais
- La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- La Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet
- La Communauté de communes Parthenay Gâtine
- La Communauté de communes Val de Gâtine

Présents également sur le bassin, plusieurs syndicats exercent depuis de nombreuses années des missions en lien avec la compétence GEMAPI. Ces structures sont :

- Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret
- Le SIVU de la Vallée de la Dive
- Le Syndicat de la Losse
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du canal de la Dive du Nord

Suite à la sollicitation, fin 2015, de plusieurs collectivités du bassin du Thouet, une étude de préfiguration de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a été portée par le SAGE Thouet. En concertation avec les collectivités concernées, cette étude a permis de proposer plusieurs scénarios d'organisation qui ont été soumis à avis des EPCI-fp et des syndicats « milieux aquatiques » du bassin.

Lors du comité de pilotage GEMAPI du 5 avril 2018, les EPCI-fp ont fait connaître leur préférence pour la création d'une structure unique sur le bassin du Thouet pouvant exercer les missions GEMA (PI) ainsi que certaines missions partagées. Toutefois, il a été mis en avant la nécessité d'apporter des éléments complémentaires (juridiques, financiers, organisationnels...) à l'étude avant de permettre aux EPCI-fp d'acter la création de cette nouvelle structure.

Pour ce faire, le comité de pilotage GEMAPI du 5 juillet 2018, après avoir confirmé le portage de la démarche par le SAGE Thouet, a permis de proposer la méthodologie suivante :

- Intégration d'un chargé de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE ayant pour rôle, l'animation, le suivi, l'organisation des réflexions à venir (mission temporaire : 12 mois) ;
- Lancement d'une étude juridique et financière permettant de préciser les compétences, missions, rôles de la future structure unique ;

Afin de permettre cette organisation, les EPCI-fp sont sollicités pour participer financièrement au coût de ce travail.

Les modalités de financement sont les suivantes ;

Dépenses	Coûts prévisionnels	Financements prévisionnels AELB*	Participations SAGE	Parts EPCI-fp
Chargé de mission	50 000 €	25 000 €	3 500 €	21 500 €
Étude juridique et financière	30 000 €	21 000 €	3 500 €	5 500 €
TOTAL	80 000 €	46 000 €	7 000 €	27 000 €

* : sous réserve de la confirmation des taux d'aides du 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

La part de chaque EPCI-fp est calculée selon la clé de répartition du SAGE Thouet à savoir 70% population et 30 % superficie.

Le détail de la participation de chaque EPCI-fp est présenté dans le tableau ci-dessous :

EPCI-fp	population DGF 2016*	superficie (ha)	Participation EPCI				coût / EPCI (chargé mission + étude)
			chargé mission		étude		
			70% pop	30% sup	70% pop	30% sup	
			15 050 €	6 450 €	3 850 €	1 650 €	
CA Saumur Val Loire	35 775	35 896	2 868 €	687 €	734 €	176 €	4 463 €
Agglo Choletais	3 785	9 146	303 €	175 €	78 €	45 €	601 €
CC Pays Loudunais	18 606	61 431	1 491 €	1 175 €	382 €	301 €	3 349 €
CC Haut Poitou	3 878	12 251	311 €	234 €	80 €	60 €	685 €
CC Thouarsais	37 716	60 743	3 023 €	1 162 €	773 €	297 €	5 256 €
CA2B	44 982	75 913	3 606 €	1 452 €	922 €	371 €	6 351 €
CC Airvaudais Val Thouet	7 545	22 826	605 €	437 €	155 €	112 €	1 308 €
CC Parthenay Gâtine	32 810	52 516	2 630 €	1 005 €	673 €	257 €	4 564 €
CC Val Gâtine	2 659	6 487	213 €	124 €	55 €	32 €	423 €
TOTAL	187 756	337 209	15 050 €	6 450 €	3 850 €	1 650 €	27 000 €

* : prorata superficie dans le bassin

Les montants présentés ci-dessus sont calculés selon les coûts prévisionnels et les modalités de financements connues. Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel de l'étude et du recrutement du chargé de mission.

Les participations des EPCI seront sollicitées par le SMVT, en tant que structure pilote du coportage du SAGE, selon les modalités suivantes :

- *Financement chargé de mission :*
 - *Acompte (70%) à la prise de poste du chargé de mission*
 - *Solde (30%) à la fin de la mission*
- *Financement étude :*
 - *Acompte (70%) au lancement de la prestation*
 - *Solde (30%) à la fin de la prestation*

CONSIDÉRANT les éléments présentés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide à l'unanimité de valider l'analyse approfondie du scénario 4 : « Création d'une structure unique sur le bassin du Thouet »,
- ✓ valide la méthodologie proposée, à savoir le lancement d'une étude juridique et financière et l'intégration temporaire d'un chargé de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE,
- ✓ valide les modalités de financements proposées et le versement de la participation financière,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Présentée par Martine PICARD

ÉCOLES - CONVENTION DE PARTENARIAT « ÉCOLES NUMÉRIQUES INNOVANTES ET RURALITÉ »

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais a une forte volonté de développer les usages du numérique à l'école sur son territoire,

VU la délibération n°2017-6-1 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que l'Éducation Nationale a sélectionné la candidature de la Communauté de Communes suite à l'appel à projets émis par l'État dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique dans les écoles rurales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour organiser la mise en place de ce projet octroyant une classe mobile de tablettes et une solution de vidéo-projection, d'associer les différents acteurs : l'Académie de Poitiers, les équipes pédagogiques, les communes et la Communauté de communes,

VU la convention de partenariat jointe,

VU le plan de financement prévisionnel suivant pour l'année 2018 :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition des classes mobiles et d'une solution de vidéo-projection interactive par école	65 101,00 €	Autofinancement CCPL	33 000,00 €
		Éducation Nationale	32 101,00 €
TOTAL	65 101,00 €	TOTAL	65 101,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité ce dossier,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à solliciter une subvention à hauteur de 32 101 € auprès de l'Éducation Nationale,
- ✓ autorise le mandatement des dépenses correspondantes sur le budget principal 2018 de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU LOUDUNAIS – PORTAGE DU PRIX RENAUDOT DES BENJAMINS ET DE LA FÊTE DU LIVRE JEUNESSE

L'association les Amis de Théophraste Renaudot, la ville de Loudun via son service de Médiathèque, les écoles élémentaires du Martray et Jacques Prévert de Loudun sont partenaires depuis 1995 du Prix Renaudot des Benjamins. Ce prix est attribué en mai/juin de chaque année par les élèves de CM1 et CM2 de la ville de Loudun (école du Martray et Jacques Prévert). Au cours d'une réception officielle, les lauréats et les représentants des maisons d'éditions sont reçus par les jeunes membres du jury.

La Fête du Livre Jeunesse est une action mise en œuvre par la ville de Loudun qui clôt chaque année le Prix Renaudot des Benjamins par un temps grand public et à l'échelle du territoire du Pays Loudunais.

CONSIDÉRANT que cette manifestation globale (Prix Renaudot des Benjamins et Fête du Livre Jeunesse) permet une approche plus concrète de la littérature et tout particulièrement une sensibilisation de nos jeunes lecteurs au fait littéraire,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de proposer cette manifestation littéraire à l'ensemble des écoles du territoire du fait qu'elle s'intègre parfaitement dans la politique communautaire mise en place en matière d'accès à la lecture en milieu rural,

CONSIDÉRANT que d'un commun accord et au regard de la portée communautaire de cette manifestation, les partenaires ont sollicité la Communauté de communes du Pays Loudunais pour qu'elle assure le portage du Prix Renaudot des Benjamins et de la Fête du Livre Jeunesse. La mise en œuvre de la manifestation continuera de se faire en partenariat avec les acteurs impliqués (association les Amis de Théophraste Renaudot, ville de Loudun via son service de Médiathèque, écoles élémentaires du Martray et Jacques Prévert de Loudun, écoles du Loudunais participantes, bibliothèques, etc.). Un comité de pilotage sera constitué afin de valider les différentes étapes de cette manifestation et proposer le cas échéant des évolutions.

CONSIDÉRANT qu'en tant que porteur de la manifestation, la Communauté de communes Pays Loudunais pourra solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Département de la Vienne, Région Nouvelle-Aquitaine, SOFIA, communes partenaires, etc.),

VU le plan de financement prévisionnel suivant pour l'édition 2019,

DÉPENSES		RECETTES	
Animation des quatre auteurs FLJ : rencontres dans les écoles	1 704,00 €	CCPL	8 526,00 €
Animation des cinq auteurs PRB : rencontres dans les écoles	2 130,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	3 000,00 €
AGESSA	72,00 €	SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit)	3 000,00 €
Spectacle	1 000,00 €	Département de la Vienne	1 000,00 €
Ateliers et présentation Benjamins Media sensibilisation au handicap (1 CCPL + 1 Loudun)	650,00 €	Communes partenaires (achat de livres (FLJ+PRB=100 € par classe / 25 classes 13PRB + 12FLJ))	2 500,00 €
Présentation Benjamins Media	280,00 €	Association Les Amis de Théophraste Renaudot	1 000,00 €
Formation Cécile Bergame	650,00 €		
Ateliers avec les illustrateurs	1 000,00 €		
Achat de livres FLJ pour les écoles (12 classes)	1 200,00 €		
Achat de livres PRB pour les écoles (12 classes)	3 600,00 €		
Hébergement	1 800,00 €		
Restauration	910,00 €		
Déplacements auteurs	1 600,00 €		
Déplacements Benjamin Media	240,00 €		
Communication	1 400,00 €		
Frais postaux	300,00 €		
Réception pour les partenaires	250,00 €		
Cadeaux pour les auteurs	240,00 €		
TOTAL	19 026,00 €	TOTAL	19 026,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité le principe d'étendre cette manifestation littéraire composée par le Prix Renaudot des Benjamins et la Fête du Livre Jeunesse à l'ensemble du territoire communautaire et que la Communauté de communes du Pays Loudunais en soit la structure porteuse,
- ✓ valide le plan de financement prévisionnel 2018-2019,
- ✓ autorise le mandatement des dépenses correspondant aux achats de livres sur le budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais 2018 en section de fonctionnement,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à solliciter les subventions citées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus auprès des différents partenaires,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette manifestation.

RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU LOUDUNAIS – ELABORATION D'UN CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE (CTL)

La Communauté de communes du Pays Loudunais en partenariat avec le service de la médiathèque de Loudun a souhaité mettre en place sur le territoire communautaire une action en faveur de l'accès au livre et à la lecture avec l'appui du Réseau des bibliothèques du Pays Loudunais. Des actions sont menées en direction des publics les plus éloignés de la lecture.

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et notamment l'article 5.5 relatif aux « Actions culturelles et vie associative » : Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques sur l'ensemble du territoire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun, via le service de la médiathèque, s'associent depuis 2018 pour mettre en place, animer et coordonner un service autour du livre et de la lecture sur le Pays Loudunais nommé « Réseau des bibliothèques du Loudunais »,

CONSIDÉRANT qu'afin d'accompagner et de compléter cette action, un projet de Contrat Territoire Lecture (CTL) est envisagé. Les contrats territoire lecture sont des dispositifs de partenariat sur 3 ans entre l'État et les collectivités territoriales, issus des 14 propositions pour le développement de la lecture, présentés le 30 mars 2010 par le ministre de la culture et de la communication.

Ils sont appelés à renouveler la pratique contractuelle entre l'État et les collectivités territoriales autour des objectifs suivants :

- Formaliser, coordonner et valoriser une politique de développement de la lecture à l'échelle d'un territoire ;
- Moderniser les réseaux de lecture publique ;
- Accompagner l'évolution d'un territoire à l'occasion d'une prise de compétence envisagée ou effective par l'intercommunalité ;
- Accompagner un projet de construction à l'échelle communale, intercommunale ou départementale ;
- Inscrire la bibliothèque au cœur du projet de développement de la lecture publique sur un territoire et lui donner ainsi l'opportunité de redéfinir son rôle, ses objectifs et les modalités de ses interventions ;
- Favoriser le rapprochement des bibliothèques territoriales avec tous les lieux de lecture ;
- Développer les partenariats avec les établissements culturels du territoire ;
- Susciter les initiatives favorisant les relations interprofessionnelles et promouvant tous les acteurs de la chaîne du livre (libraires, éditeurs, etc.).

CONSIDÉRANT que le CTL a pour objectif principal d'aider à la structuration du réseau de lecture publique de la Communauté de communes du Pays Loudunais et de soutenir la mise en place de sa politique de développement du livre et de la lecture. Dans cette logique, il est proposé d'élaborer un projet de CTL à l'échelle du territoire communautaire. Les actions envisagées seront détaillées dans un projet de contrat qui sera proposé au Conseil de communauté.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais sollicitera le concours financier de l'État pour la réalisation des actions définies dans le cadre du contrat territoire lecture à hauteur de 15 000 € par an sur la période 2019-2021.

CONSIDÉRANT la nécessité de pérenniser le fonctionnement du réseau lecture intercommunal et la volonté de développer des actions innovantes vers de nouveaux publics,

Il est proposé au Conseil de communauté d'engager la démarche d'élaboration d'un Contrat Territoire-Lecture à l'échelle du Pays Loudunais,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – MISE À DISPOSITION D'UN JEUNE BURKINABE EN SERVICE CIVIQUE

VU la délibération n°2017-5-32 du 5 juillet 2017 approuvant une convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place d'actions de coopération décentralisée avec la région du Plateau Central au Burkina Faso et plus particulièrement la commune de Dapelogo,

VU la délibération n°2017-2-17 du 1^{er} mars 2017 engageant la Communauté de communes du Pays Loudunais dans le dispositif de service civique,

CONSIDÉRANT le projet de réciprocité intitulé SESAME (Sésame pour l'Engagement Solidaire, l'Autonomie, la Mobilité et l'Emploi des jeunes) porté par la Région Nouvelle-Aquitaine, innovante en matière de Service Civique à l'international dont la coordination est assurée par Cool'eurs du Monde. Ce projet SESAME est lauréat de l'appel à projet Jeunesse II du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International. SESAME concerne 12 volontaires : 6 néo aquitains et 6 jeunes issus des coopérations décentralisées de la Région Nouvelle-Aquitaine dont la Région du Plateau Central au Burkina Faso. La spécificité de ce projet est le travail en binôme sur une même thématique en lien avec la coopération ainsi qu'un travail commun sur les questions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

CONSIDÉRANT les actions de coopération décentralisée menées par la Communauté de communes du Pays Loudunais avec la commune de Dapelogo au Burkina Faso en lien avec les comités de jumelages Pays-Loudunais Dapelogo. Dans ce cadre, la Communauté de communes a souhaité s'engager dans le programme SESAME proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le but d'accueillir un jeune Burkinabè en service civique sur la période novembre 2018 à mai 2019.

CONSIDÉRANT que l'association Cool'eurs du monde assure la responsabilité administrative et financière de l'accueil d'un jeune Burkinabè en service civique et que par conventionnement, ce dernier est mis à disposition de la Communauté de communes du Pays Loudunais sur une période de 6 mois,

CONSIDÉRANT la fiche de mission de service civique proposée, organisée autour de deux actions :

- Sensibilisation à la gestion des déchets : Accompagner les équipes en charge de l'information et de la sensibilisation des publics au tri des déchets et au recyclage des déchets ménagers ; Accompagner l'équipe communautaire en charge de la mise en œuvre d'actions opérationnelles pour la réduction des déchets en Loudunais.
- Partage culturel en lien avec le Comité de jumelage : Rencontre avec les écoles ; Rencontre et partage avec les associations locales ; Participation aux animations du comité de jumelage.

VU le projet de convention de mise à disposition d'un volontaire et le projet d'avenant opérationnel à cette convention,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'accueillir un jeune Burkinabè en service civique par le biais d'une mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Présentée par Joël DAZAS

CONVENTION AVEC ÉCO-MOBILIER

VU l'arrêté d'agrément d'Eco-mobilier du 26 décembre 2012 portant sur la période 2013-2017,

VU la délibération n°2014-4-3 du 29 avril 2014, permettant à la Communauté de communes du Pays Loudunais de signer un contrat pour la collecte séparée des déchets d'éléments d'ameublement avec l'éco-organisme Eco Mobilier pour la période 2013-2017,

VU la délibération n°2018-2-11 du 21 mars 2018, prolongeant le contrat de 6 mois,

En attendant la signature du nouveau contrat pour la période 2019-2023, l'éco-organisme propose un contrat de transition pour réduire les tâches administratives et éviter les interruptions de collecte pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat avec Eco-Mobilier ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR LES LOCAUX À USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL POUR L'ANNÉE 2019

La Communauté de communes du Pays Loudunais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

En application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissent les conditions d'exonération suivantes :

- ✓ produire une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte,
- ✓ ne pas avoir utilisé le service public de collecte des déchets ménagers.

VU l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1520 et 1521 du Code Général des Impôts relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

VU la délibération du n°7 du 5 septembre 1995 relative à l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT qu'une décision communautaire validera la liste des locaux exonérés,

CONSIDÉRANT la portée annuelle des exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

CONSIDÉRANT que le non-respect d'un seul critère entraînera le rejet de la demande d'exonération,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés pour l'année 2019 :

Demande d'Exonération TEOM 2019

COMMUNE	ENTREPRISE	ADRESSE	N° invariant
86120 LES TROIS-MOUTIERS	TERRENA	6 Rue de la Gare	n°2740135425, n°2740186031, n°2740188365, n°2740188366
	CENTER PARCS	La Petite Mothe Chandénier	L'ensemble du site
	CENTER PARCS	Les Bas Prés	
	MAS VAONNAISE	4 Route de Montreuil	n°2740108078
86330 ANGLIERS	SCI ROU	1 Allée Aubert de Tourny	
86120 MORTON	CENTER PARCS	Les Carries	L'ensemble du site
86200 LOUDUN	SAS DHOMMEE	1 Impasse du Dépôt	
	BMSO POINT P	20 Avenue de la Coopération	n°1370191732
	COLOMAT Groupe CHAVIGNY	23, 27 Faubourg Saint-Lazare	n°1370033114, n°1370203725
	TERRENA	25 Avenue d'Anjou	n°1370188367, n°1370188368, n°1370188369, n°1370157074
	SCS ATLASIMMAG	13 B Avenue d'Anjou	-
	SA LOUDUNDIS	Rue du Bon Endroit	n°1370110943, n°1370229809, n°1370229810, n°1370188586, n°1370189643
	SA LOUDUNDIS	11 Place Porte de Chinon	n°1370032803, n°1370144165
	SA LOUDUNDIS	107 Faubourg Saint-Lazare	n°1370036570
	SA LOUDUNDIS	111 Faubourg Saint-Lazare	n°1370036495
	SARL Loudun Bricolage	Espace commercial CAREO – Les Landes	
	SCI COOPERATION	19 Avenue de la Coopération	
	Établissement Roucheau	Avenue de la Coopération	
	SCE	11 Rue des Forges	
	Entreprise Gazeau	38 Rue des Aubuies	
TRADITION EPICERIE FINE	12 Rue des Forges		
86200 SAMMARÇOLLES	BOCAGE RESTAURATION	La Bergerie	n°2520138637, n°2520157996

	SCI FIBEL	9 Rue de la Petite Jaille	
	SA LOUDUNDIS	La Bergerie	n°2520213974
86200 MESSEMÉ	SOUFFLET ATLANTIQUE	Le Bois de l'Hôpital	n°1560062118, n°1560133065
	ETS BELLANNE	Le Jeu	n1560062121
86120 TERNAY	SOUFFLET ATLANTIQUE	Bouteny	n°2690143945
86120 SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS	TERRENA	Varenne de Rabatte	n°2290188359, n°2290188360, n02290189740
86120 ROIFFÉ	COOPERATIVES AGRICOLES	le lac Gouland	n°2100157949
86200 GLÉNOUZE	ETS BELLANNE	L'ormeau d'embrun-La Bruyère	n°1060178036
86110 CRAON	ETS BELLANNE	1 Rue Iris	n°0870034467
86330 SAINT CLAIR	ETS BELLANNE	4 Rue du Beuillon	n°2180084928
86420 MONTS-SUR-GUESNES	ETS BELLANNE	La Gare	n°1670066992
86200 POUANT	SARL CGL	2 Rue de la Scierie	
86330 SAINT-JEAN-DE-SAUVES	SEMAT	40 Route de Mirebeau	n°2250192231

6 – ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

MARQUE TERRITORIALE PAYS LOUDUNAIS - CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE PARTAGÉE

La Communauté de communes du Pays Loudunais a initié une démarche de création et de mise en œuvre d'une marque territoriale partagée ayant pour principal objectif de développer l'attractivité et le rayonnement du territoire en valorisant ses nombreux atouts. La création de la marque territoriale est un élément fort pour promouvoir l'ensemble du Pays Loudunais et cette marque permettra de mobiliser tous les acteurs économiques, touristiques, publics privés autour d'une identité commune.

CONSIDÉRANT que la marque territoriale « Pays Loudunais, Terre d'imaginaire » pourra être utilisée par des acteurs tiers,

CONSIDÉRANT que lorsqu'un partenaire public ou privé souhaite s'approprier la marque territoriale pour ses actions de communication, il devra signer un contrat de licence de marque partagée afin d'encadrer et protéger les usages de cette marque,

CONSIDÉRANT que l'utilisation de la marque se fera à titre gratuit, la Communauté de communes du Pays Loudunais se réserve le droit de demander des « royalties » si des partenaires souhaitent exploiter la marque territoriale « Pays Loudunais, Terre d'imaginaire » à but lucratif, par exemple, en créant des produits dérivés.

La Communauté de communes se réserve le droit d'exploiter cette marque sur des produits publicitaires qui seront ou non commercialisés.

VU le contrat de licence de marque partagée relatif à la marque territoriale « Pays Loudunais, Terre d'imaginaire »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le contrat de licence de marque partagée et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7 – PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

Présentée par André KLING

PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agent(e)s territoriaux (ales) qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agent(e)s, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agent(e)s : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agent(e)s que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la Délégation de Poitou-Charentes du CNFPT propose de s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ce plan de formation mutualisé a pour objet de formaliser une collaboration entre plusieurs collectivités et établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre de formations mutualisées et identifiées dans le tableau de recensement à destination des agent(e)s de la collectivité. Cette coordination permettra des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation sur le territoire de proximité.

Ce plan de formation s'appliquera le 1^{er} janvier 2019 et s'achèvera le 31 décembre 2021,

Les parties cocontractantes de ce plan sont les suivantes :

- La Communauté de communes du Pays Loudunais
- La Ville de Loudun
- La Communauté de communes du Pays Thouarsais
- La Ville de Thouars
- La Communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet
- La Ville d'Airvault

Une convention est proposée afin de fixer les règles d'organisation des actions de formation et répartir les rôles et tâches de chacune des parties cocontractantes pour le pilotage des sessions.

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.

CRÉATION DE POSTES

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs présenté le 21 mars 2018 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

Suite aux changements de rythmes scolaires, la plupart des agents se sont vus diminuer leur temps de travail. Il convient alors de créer les postes en conséquence au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Adjoint technique :
 - 1 poste à 6/35^e
 - 1 poste à 4.5/35^e
 - 2 postes à 7.5/35^e
 - 1 poste à 5.5/35^e
 - 1 poste à 18/35^e (1^{er} octobre 2018)
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe :
 - 1 poste à 30.75/35^e
- ATSEM principale 1^{ère} classe :
 - 1 poste à 32.5/35^e
 - 1 poste à 32/35^e (1^{er} décembre 2018)
- ATSEM principale 2^{ème} classe :
 - 1 poste à 32/35^e
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe :
 - 1 poste 31.5/35^e
 - 1 poste à 32.5/35^e
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe :
 - 2 postes à 31.5/35^e
 - 1 poste à 31/35^e
 - 1 poste à 30/35^e
 - 1 poste à 32/35^e
- Adjoint d'animation :
 - 3 postes à 6/35^e
 - 2 postes à 30/35^e
 - 2 postes à 14/35^e
 - 1 poste à 24/35^e
 - 1 poste à 15.5/35^e
 - 3 postes à 4.5/35^e
 - 1 poste à 33/35^e
 - 1 poste à 18/35^e
 - 1 poste à 23/35^e
 - 1 poste à 28/35^e

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces créations de poste et décide d'inscrire au budget primitif 2018 les crédits nécessaires.

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant. Il appartient alors au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En contrepartie des créations de postes présentées ci-dessus et suite aux suppressions de postes induites par les nouveaux rythmes scolaires, il convient de supprimer les postes non pourvus au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Adjoint technique :
 - 4 postes à 10/35^e
 - 1 poste à 13.5/35^e
 - 1 poste à 11.5/35^e
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe :
 - 1 poste à 33.25/35^e
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe :
 - 1 poste à 33.25/35^e
- ATSEM principale 1^{ère} classe :
 - 2 postes à temps complet
 - 2 postes à 34/35^e
 - 1 poste à 33.5/35^e
- ATSEM principale 2^{ème} classe :
 - 1 poste à 32.5/35^e (au 1^{er} janvier 2019)
 - 1 poste à 33.5/35^e
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe :
 - 1 poste à 34/35^e
 - 1 poste à 34.5/35^e
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe :
 - 3 postes à 33.5/35^e
 - 1 poste à 33/35^e
 - 1 poste à 34.5/35^e
- Adjoint d'animation :
 - 1 poste à 22/35^e
 - 3 postes à 18.5/35^e
 - 1 poste à 28.5/35^e
 - 1 poste à 20.5/35^e
 - 1 poste à 26/35^e
 - 2 postes à 10.5/35^e
 - 5 postes à 2.5/35^e
 - 1 poste à 8/35^e
 - 1 poste à 6.5/35^e
 - 1 poste à 15/35^e
 - 2 postes à 1.5/35^e
 - 3 postes à 4/35^e
 - 1 poste à 8.5/35^e
 - 1 poste à 11/35^e
 - 1 poste à 16/35^e
 - 1 poste à 1/35^e
 - 1 poste à 3/35^e
 - 1 poste à 5/35^e
 - 2 postes à 33.5/35^e
 - 1 poste à 32.5/35^e
 - 1 poste à 22/35^e
 - 2 postes à 34.5/35^e
 - 1 poste à 32/35^e

De même des avancements de grade ont eu lieu dans l'année pour lesquels des postes ont été créés sans supprimer les anciens postes :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 32/35^e
- 5 postes d'adjoints techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces suppressions de postes.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SAUVES – LAURENCE BIRONNEAU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la Communauté de communes, de Madame Laurence BIRONNEAU, agent de la commune de Saint-Jean-de-Sauves, à raison de 18.25/35, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE SIVOS DE MONTS-SUR-GUESNES – ALINE MILLET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer un avenant à la convention pour la mise à disposition, auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais, de Madame Aline MILLET, agent du SIVOS de Monts-sur-Guesnes, afin de modifier le temps de mise à disposition qui sera de 2.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ledit avenant à la convention.

AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE SIVOS DE MONTS-SUR-GUESNES – FRANCOISE MALECOT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer un avenant à la convention pour la mise à disposition, auprès du SIVOS de Monts-sur-Guesnes, de Madame Françoise MALECOT, agent de la Communauté de communes du Pays Loudunais, afin de modifier le temps de mise à disposition qui sera de 15.25/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS LOUDUNAIS (ASNL)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT l'accord des agents mis à disposition,

VU les évolutions du planning d'occupation des piscines,

Pour la mise à disposition des maîtres-nageurs, auprès l'Association Sportive des Nageurs Loudunais, il est proposé de passer des avenants aux conventions de mise à disposition afin d'en modifier le volume horaire, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Xavier Lemerrier à raison de 10.80/35^{ème} au lieu de 7.76/35^{ème}.
- Amandine Badaire à raison de 6.30/35^{ème} au lieu de 4.38/35^{ème}.
- Franck Gressier Monard à raison de 0.22/35^{ème} au lieu de 2.36/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer lesdits avenants aux conventions.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA VILLE DE LOUDUN – VIRGIL RAYNAUD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT l'accord de l'agent mis à disposition,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais, de Monsieur Virgil RAYNAUD, agent de la ville de Loudun, à raison de 15/35ème pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. L'agent utilisera le véhicule de la Ville de Loudun, un état des frais sera établi pour remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.

PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016-3-18 du 27 avril 2016, portant sur la validation du programme du centre aquatique intercommunal,

VU la délibération n°2016-5-16 du 28 septembre 2016 portant sur la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal,

VU la délibération n° 2017-7-16 du 26 octobre 2017, concernant la validation de l'avant-projet définitif, et décidant d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, (initialement prévu à 6 612 015,50 € HT hors options) à 7 063 400,00 € HT avec les opérations retenues,

CONSIDÉRANT l'ordre de service de commencement des travaux du 18 juin 2018,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer l'exploitant du futur centre aquatique intercommunal qui sera situé à Loudun et propriété de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et transmis aux membres de l'assemblée le 19 septembre 2018,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve à l'unanimité le principe de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion du futur centre aquatique intercommunal ;**

- ✓ approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à lancer la procédure de concession de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de celle-ci ;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, l'assemblée délibérante n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion du service en régie.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

PRÉAMBULE : Cette commission, une fois constituée, sera convoquée pour toute procédure de passation de concessions à venir au sein de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, tous deux relatifs aux contrats de concession,

VU les articles L.1 411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU plus spécifiquement l'article 58 de l'ordonnance et l'article L 1411-5 modifié du CGCT,

CONSIDÉRANT que pour faire suite à la délibération approuvant le principe de la concession de service public pour assurer l'exploitation et la gestion du futur centre aquatique de Loudun, il convient de constituer une Commission de délégation de service public,

CONSIDÉRANT que cette commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales est appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la Commission ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT

- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- que le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent également siéger à la Commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la Commission avec voix consultative,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission,

CONSIDÉRANT que pour la désignation des membres titulaires et suppléants, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt de listes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ accepte de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public comme suit :
 - Les conseillers communautaires sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public, en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
 - Les listes seront déposées au cours de la séance de l'assemblée délibérante à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission.
- ✓ décide d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, tous deux relatifs aux contrats de concession,

VU les articles L.1 411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU plus spécifiquement l'article 58 de l'ordonnance et l'article L 1411-5 modifié du CGCT,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession de service public ayant pour objet l'exploitation et la gestion du futur centre aquatique qui sera implanté sur la commune de Loudun, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts et analysés par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDÉRANT que le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP) peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le Président de la Commission,

CONSIDÉRANT que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 26/09/2018 et conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé que le Conseil de communauté prenne acte de la liste constituée, à savoir les membres de la Commission d'Appel d'Offres et procède à l'élection :

Président :

Joël Dazas

5 titulaires :

Edouard Renaud
 André Kling
 Bernard Sonnevile-Coupé
 Christian Moreau
 René Girard

5 suppléants :

Martine Picard
 Bruno Lefebvre
 Marie-Jeanne Bellamy
 Jean Robert
 Jacques Varennes

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité les membres de la commission de Délégation de Service Public tels que cités ci-dessus.

7 – TOURISME, CULTURE

Présentée par Édouard RENAUD

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – 2^E SESSION DE L'ANNÉE 2018

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes :

Date et lieu	Porteur de projet	Montant proposé
Jun 2018 - Étang de Guesnes	EQUILIBERTE 86	500 €
1 ^{er} août 2018 - collégiale Sainte Croix	Association Gabriel FAURE	1 000 €
Programmation culturelle 2018	APRA	500 €
27 mai 2018 - Loudun et alentours	Association Cyclotourisme du Loudunais	300 €
23 juin 2018 - Aéroclub de Véniers	Association Aéroclub Loudunais	500 €
4 septembre 2018 - Étape du Tour de France Motos Anciennes	Commune de Chalais	500 €
6 juillet 2018 - concert et animations	Commune d'Angliers	1 000 €
Programmation culturelle 2018	Association Les Amis de Théophraste Renaudot	2 000 €
Exposition collégiale Sainte Croix	Ville de Loudun	800 €
Projet Expression solidaires	ACLE	1 000 €
12 octobre 2018 : Erasmus day	Association Dynamic Europe	400 €
24-25 août 2018 Lug en scène	Commune de Loudun	1 500 €
21 avril 2018 : 80 ans du club	Ping pong club Loudunais	200 €
TOTAL		10 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser les subventions précitées aux communes membres et aux associations et autres personnes de droit privé,
- ✓ imputer ces dépenses à l'article 657341 « Subventions aux communes membres du groupement » à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2018 de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

TARIFICATION PRODUITS BOUTIQUE – OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

VU la délibération n°2017-1-17 du 18 janvier 2017 fixant les tarifs des produits qui sont proposés à la vente à la boutique de l'office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2018-4-26 du 30 mai 2018 mettant à jour la liste des produits en vente,

CONSIDÉRANT que suite à des ruptures de stock de certains articles ou à l'achat de nouveaux articles, il convient de modifier la liste des produits en vente,

Il est proposé au Conseil de Communauté de mettre à jour la liste des produits en vente par l'office de tourisme du pays Loudunais à compter du 26 septembre 2018 avec les tarifs suivants :

Article boutique	Prix de vente
365 jours en Poitou-Charentes *	8,00 €
75 ans Edwin Bezzina	19,00 €
Affaires criminelles	10,00 €
Aliénor *	4,90 €
Anjou, Poitou, Touraine 1699	10,00 €
Art et Culture Tome 1	12,00 €
Art et culture Tome 2	25,00 €
Autres magnets (vu porte du Martray)	4,50 €
Bloc directoire jaune Loudun	3,90 €
Bulletin historique (photo forteresse Loudun)*	23,00 €
Bulletins Société Historique	25,00 €
Buste Renaudot (Moyen)	32,00 €
Buste Renaudot (petit)	15,00 €
Calendrier 2019	9,90 €
Calendrier 2019 *	9,90 €
Carte postale + enveloppe	0,50 €
Carte postale artistes locaux*	2,00 €
CD Donat Lacroix	15,00 €
Chemin faisant par JP Fredaigue	28,00 €
Coloriages du Poitou	3,90 €
Cuisine des Charentes *	5,00 €
De ténébreuses affaires dans le Loudunais - Saint-Clair - juillet 1943	13,00 €
Dés à coudre Loudun	3,50 €

Article boutique	Prix de vente
Dessins de Charbonneau	25,00 €
DVD "Échevinage Loudun" 8	10,00 €
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	10,00 €
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	21,00 €
Fac similé de la Gazette	5,35 €
Histoires racontées	20,00 €
Je découvre cuisine poitevine *	4,90 €
Je découvre l'art roman *	4,90 €
Je découvre la Vienne *	4,90 €
Je découvre le Loudunais	4,90 €
Je découvre ma région *	4,95 €
Jeu de 7 familles Moyen-Age	6,90 €
L'Église réformée de Loudun et ses exilés (Société Historique)	25,00 €
La Bataille de Moncontour*	8,00 €
La noix et le noyer	12,00 €
Les Escapades du Goût	25,00 €
Les Pierres à construire	5,00 €
Les sœurs dominicaines	25,00 €
Les templiers	9,90 €
Livret Maison de l'Acadie	8,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray...)	5,00 €
Loudun avant la guerre	29,90 €
Loudun pendant la guerre	29,90 €

Magazine Vieilles Maisons Françaises	9,90 €
Magnet Loudun *	3,00 €
Magnet Monts-sur-Guesnes *	4,50 €
Magnets Baudet	4,50 €
Médecins des rois	13,90 €
Mug "i"	6,90 €
Mug Porte du Martray	5,20 €
Pays Loudunais	38,00 €
Peluchon et ses amis de la ferme *	3,90 €
Peurs et croyances	9,90 €
Poitiers et la Vienne	15,00 €
Poitou mystérieux	9,90 €

Porte clé Loudun et ses terroirs *	3,00 €
Porte clé Monts-sur-Guesnes *	4,50 €
Porte-clés Baudet	4,50 €
Porte-clés Porte du Martray	4,50 €
Possédées de Loudun *	20,00 €
Presse papier porte du Martray *	8,50 €
Rues de Loudun	20,00 €
Sacs noir ou vert	4,90 €
Tasse Loudun et ses terroirs *	7,00 €
Tour Carrée	2,00 €
Tu seras reine ma fille *	20,00 €
Une protestante....	20,00 €

* : nouveau tarif

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

TARIF D'ADHÉSION DES PRESTATAIRES À L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS – ANNÉE 2019

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2016-5-1 du 28 septembre 2016 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et transférant la compétence tourisme à la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n°2017-6-21 du 27 septembre 2017 fixant les tarifs d'adhésion des prestataires à l'Office de Tourisme intercommunal du Pays Loudunais pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT la mise en place de services par l'Office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais à destination des prestataires touristiques afin de les accompagner dans le développement qualitatif de leur activité,

CONSIDÉRANT la volonté de l'Office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais de prendre en charge 50% du coût des prestations de services proposées,

Il est proposé aux prestataires touristiques le « Pack service + » sous forme d'adhésion annuelle au prix de 30 €.

Cette adhésion au « Pack service + » permet aux acteurs du tourisme de bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 50 % sur des prestations liées à l'activité touristique :

Services proposés	Tarif de la prestation	Prise en charge par l'Office de tourisme du Pays Loudunais	Prise en charge par l'adhérent au Pack service +
Pack 5 photos	70€	35€	35€
Pack 10 photos	100€	50€	50€
Pack vidéo promotionnel	290€	145€	145€
Classement de l'hébergement <i>Atout France – Agence pour la Créativité et l'Attractivité du Poitou</i>	178€	89€	89€

Formation anglais (6 séances de 2h pour 6 personnes) <i>Agence pour la Créativité et l'Attractivité du Poitou</i>	180 € TTC/personne	90€	90€
Formation aux éco-gestes <i>Communauté de communes du Pays Loudunais</i>	OFFERT		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à appliquer le tarif d'adhésion pour l'année 2019 et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
27/06/2018	Modification en cours de marché n° 1 – Marché 15/2016 Contrôle technique des bennes à ordures ménagères – SEMAT SA
06/07/2018	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public ou d'une nouvelle régie du centre aquatique intercommunal
17/07/2018	Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec la SARL DIVA SUN – Année 2018
18/07/2018	Souscription et gestion de contrats d'assurance pour le centre aquatique intercommunal
20/07/2018	Accord cadre pour la location, l'entretien de vêtements de travail et fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Lot 2 : fourniture d'équipements de protection individuelle – SAS PENAUD FRÈRES – Modification en cours de marché n° 9
06/08/2018	Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers – PLASTIC OMNIUM – Modification en cours de marché n° 2
29/08/2018	Convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la boulangerie-pâtisserie « Les Métives »
29/08/2018	Avenant n° 2 au bail professionnel avec Madame Louise VOYE concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
30/08/2018	Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais - Bureau d'informations touristiques de Monts-sur-Guesnes

Joël DAZAS clôt la séance à 20H10.
Fait à Loudun, le 3 octobre 2018.

Le Président,
Joël DAZAS

***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***